



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE
MRC DES ETCHEMINS
PROVINCE DE QUÉBEC**

Aux contribuables de la municipalité

AVIS PUBLIC

ANNULÉE

**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS
DE RÈGLEMENTS NUMÉRO 490-2020, 491-2020 ET 492-2020**

Projets de règlements numéro 490-2020, 491-2020 et 492-2020 aux fins de modifier les règlements numéro 349, 353 & 354 intitulés respectivement « Plan d'urbanisme », « Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » et « Règlement de zonage » dans les buts suivants :

- ajouter une condition préalable à l'émission d'un permis pour les cabanons et les garages privés;
- réviser les « cas d'exception » pour la délivrance d'un certificat d'autorisation;
- ajuster la terminologie générale pour faciliter l'interprétation des règlements;
- ajuster la terminologie liée aux établissements d'hébergement touristique, en lien avec la réglementation provinciale du ministère du Tourisme;
- adapter certains articles pour en faciliter l'interprétation;
- assouplir les normes pour les garages et cabanons résidentiels;
- ajuster certaines normes en lien avec les dernières modifications de la LPTAA;
- préciser l'utilisation d'un conteneur à des fins de remisage pour un usage industriel;
- ajuster les dispositions de l'article 9.2 « Normes relatives aux constructions et usages autorisés dans les cours latérales »;
- régulariser certaines dispositions liées aux constructions permises sur un terrain bénéficiant d'un privilège au lotissement;
- modifier la cartographie du zonage suite à l'adoption du règlement 130-19 de la MRC des Etchemins (concordance);
- modifier la cartographie des affectations suite à l'adoption du règlement 130-19 de la MRC des Etchemins (concordance).

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée Madame Nicole Mathieu, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIIT :

Que le Conseil municipal, suite à l'adoption lors de la session du 2 mars 2020, des projets de règlements intitulés respectivement :

« PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 490-2020 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 349 INTITULÉ « PLAN D'URBANISME » DE FAÇON À PROCÉDER À LA CONCORDANCE du NOUVEAU RÈGLEMENT NUMÉRO 130-19 CONCERNANT L'AJUSTEMENT CARTOGRAPHIQUE DE LA DÉLIMITATION DES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ SUITE AU NOUVEAU CADASTRE QUÉBÉCOIS »;

« PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 491-2020 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 353 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION », DE FAÇON À PROCÉDER À LA CONCORDANCE du NOUVEAU RÈGLEMENT NUMÉRO 130-19 CONCERNANT L'AJUSTEMENT CARTOGRAPHIQUE DE LA DÉLIMITATION DES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ SUITE AU NOUVEAU CADASTRE QUÉBÉCOIS »;

« PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 492-2020 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 354 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À CORRIGER ET ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATIONS ET À PROCÉDER À LA CONCORDANCE du NOUVEAU RÈGLEMENT NUMÉRO 130-19 CONCERNANT L'AJUSTEMENT CARTOGRAPHIQUE DE LA DÉLIMITATION DES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ SUITE AU NOUVEAU CADASTRE QUÉBÉCOIS »;

tiendra une assemblée publique de consultation le 4e jour du mois de mai 2020 à compter de 19h, dans la salle du conseil située au 727, rue Principale à Saint-Camille, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leurs adoptions et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE les descriptions suivantes résument respectivement les modifications apportées aux règlements 349, 353 et 354 :

Le règlement numéro 490-2020 modifie le règlement sur le « Plan d'urbanisme » numéro 349 :

- Concordance avec le règlement 130-19 de la MRC des Etchemins pour un ajustement administratif concernant la cartographie (suite à la rénovation cadastrale).

Le règlement numéro 491-2020 modifie le règlement sur les « Permis et certificats » numéro 353 :

- Ajout d'une condition préalable à la délivrance d'un permis de construction pour l'implantation d'un cabanon ou d'un garage résidentiel ;
- Précisions (sous forme de rappel à d'autres articles de règlements) sur la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation.

Le règlement numéro 492-2020 modifie le règlement de « Zonage » numéro 354 :

- améliorer la terminologie;
- ajuster la terminologie liée aux établissements d'hébergement touristique, en lien avec la réglementation provinciale du ministère du Tourisme;
- ajuster certaines normes en lien avec les dernières modifications de la LPTAA au sujet des :
 - commerces associés à l'usage habitation;
 - camp forestier;
- ajouter une exception pour les yourtes;
- assouplir les normes pour les garages et cabanons résidentiels;
- préciser l'implantation d'une gloriette ou pergola;
- ajouter la possibilité d'implanter une cabane à sucre récréative dans un secteur affecté « *villégiature* »;
- préciser l'utilisation d'un conteneur à des fins de remisage pour un usage industriel;

- ajuster les dispositions concernant les « *normes relatives aux constructions et usages autorisés dans les cours* »;
- préciser les hauteurs de murets;
- assouplir les normes de stationnements;
- assouplir les normes d'enseignes;
- ajouter une exception concernant les travaux en milieu humide;
- préciser le rayon de protection d'un puits;
- préciser l'entreposage extérieur de véhicule de loisir;
- préciser l'utilisation exceptionnelle d'une remorque;
- assouplir les normes pour les panneaux photovoltaïques et les toits verts;
- régulariser certaines dispositions liées aux constructions permises sur un terrain bénéficiant d'un privilège au lotissement;
- modifier la cartographie du zonage suite à l'adoption du règlement 130-19 de la MRC des Etchemins (concordance).

QUE ces projets de règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal, aux heures d'ouverture du bureau.

DONNÉ à Saint-Camille ce 9e jour de mars deux mille vingt (2020).

La directrice générale et secrétaire-trésorière,

Nicole Mathieu
